

Initiatives ministérielles

• (1330)

La situation actuelle permet d'espérer que nous trouverons des accommodements. Dans un pays pluraliste, bilingue et multiculturel, une telle mesure ainsi que ses résultats et l'appui qu'on lui a accordé jusqu'ici nous laissent entrevoir les concessions que les Canadiens sont disposés à faire pour renforcer la cohésion nationale.

Beaucoup de gens, et j'en suis, envisagent la possibilité de voir naître des tensions parmi les différents groupes qui forment notre pays. Le multiculturalisme et le pluralisme sont des notions nouvelles. Le Canada n'est pas un pays où un seul groupe monolithique, racial, religieux et culturel perçoit la nation comme une expression de son identité. C'est le cas de la plupart des pays. En revanche, le Canada est un pays dont l'identité la plus fondamentale provient de l'esprit de compromis des groupes minoritaires, de la tolérance et du respect des différences, ce qui est même mieux que la simple tolérance.

Des mesures législatives de ce genre favorisent le bon fonctionnement de nos institutions. Nous donnons un exemple que d'autres suivront. Je tiens à exprimer le plaisir que je ressens devant cette étape importante, qui manifeste à son tour la largeur d'esprit qui règne dans ce grand pays qui est le nôtre.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je suis heureux que la Chambre ait décidé à l'unanimité de prolonger la séance pour étudier cet important projet de loi. Je voudrais remercier tous les députés de leur collaboration, particulièrement le député de York—Centre qui a joué un rôle clé dans cette entente.

Cela fait un certain temps que je réclame, au nom du Nouveau Parti démocratique, ce projet de loi. Je suis heureux que le gouvernement ait décidé d'en saisir la Chambre aujourd'hui.

Je me souviens, comme, j'en suis sûr, mon collègue de York—Centre et celui de Niagara Falls qui siégeait à la Chambre ainsi qu'au comité à ce moment-là, qu'il y a eu des discussions à ce sujet lors des débats concernant la Loi sur le divorce en 1985 et 1986. J'ai fait savoir clairement à ce moment-là que nous appuyions en principe cette modification.

Le 23 janvier 1986, le ministre de la Justice d'alors, le député de St. John's—Ouest, a dit ceci: «J'ai demandé à mes fonctionnaires de s'arranger pour consulter rapidement les représentants de tous les groupes d'intérêts concernés pour résoudre ces problèmes.»

Quatre ans plus tard, ce processus de consultation rapide a abouti au présent projet de loi. Il est à peu près temps. Je vais donner deux ou trois exemples de femmes canadiennes qui ont été lésées du fait de l'absence d'une telle loi.

Je veux rendre hommage aux nombreux groupes et particuliers dans tout le Canada qui ont joué un rôle important dans l'élaboration de ce projet de loi historique. Il s'agit de B'nai Brith, du Congrès juif canadien, de la Coalition of Jewish Women for the Get et de divers autres groupes.

J'insiste sur l'apport d'un avocat, John Syrtash, qui a réalisé un travail extraordinaire au nom de la coalition qui réclame des modifications à la loi, et qui, à bien des égards, a contribué à faire modifier les lois provinciales de l'Ontario en 1986.

Après que le ministre de la Justice eut décidé de prendre la question en considération, B'nai Brith Canada a entrepris une vaste étude sur l'usage de l'acte de divorce, du Get, comme arme dans les négociations des procédures de divorce. Cette étude signale, comme on l'a déjà mentionné, que les juifs qui observent les enseignements et les traditions de leur foi ne sont libres de se remarier que si le mariage antérieur se termine par le décès de l'un des conjoints ou par l'exécution de la procédure de divorce reconnue par la halacha, la loi juive.

L'étude montre que dans 311 cas, le refus d'accorder un acte de divorce cause énormément de souffrance et de difficulté au conjoint. Dans la majorité des cas, soit 202, ce sont les femmes qui sont touchées parce que leur mari refuse l'acte de divorce. Il y a aussi certainement des cas où ce sont les femmes qui le refusent. En réalité, ce sont surtout les femmes juives qui sont touchées.

Je vais prendre quelques minutes pour faire l'historique de la question, parce qu'il est important de savoir comment on en est venu à cette mesure législative que je